

1 l'interrogatoire de monsieur Cadotte. Peut-être
2 juste pour aviser mes collègues, je pense en avoir
3 à peu près pour une heure. Alors, et ce que je vais
4 faire, c'est que je vais commencer avec les
5 engagements qu'on a soumis à monsieur Cadotte jeudi
6 dernier. Alors, je peux... je peux tout de suite
7 d'ores et déjà vous dire que l'engagement 52E-23,
8 qui est l'engagement de monsieur Yves Cadotte de
9 vérifier chez SNC-Lavalin si quelques directives
10 ont été données ou envoyées aux contributeurs de
11 cesser toute contribution aux partis politiques.

12 Écoutez, j'ai eu des discussions avec le
13 procureur de SNC-Lavalin hier. Il y a d'autres
14 discussions qui vont se poursuivre. Monsieur
15 Cadotte ne serait pas le bon témoin là pour
16 répondre à ça. Alors, pour l'instant, je vais
17 retirer cet engagement-là. On communique là avec
18 les avocats de SNC-Lavalin. D'accord.

19 Dans un deuxième temps, l'engagement de
20 monsieur Cadotte de vérifier s'il a reçu des bonus
21 suite aux contributions politiques de sa conjointe,
22 qui était l'engagement 52E-24, j'ai discuté avec
23 monsieur Cadotte ce matin. Monsieur Cadotte est
24 prêt à répondre à cet...

25

1 M. YVES CADOTTE :

2 Effectivement, ma conjointe a contribué
3 exceptionnellement durant quelques années et j'ai
4 reçu un bonis de l'entreprise moi-même en deux
5 mille six (2006) et deux mille sept (2007).

6 Me DENIS GALLANT :

7 Ah! Il n'est pas assermenté.

8 LA GREFFIÈRE :

9 Si vous voulez vous lever debout pour être
10 assermenté.

11

12

13

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce dix-huitième (18ième)
2 jour du mois de mars,

3
4 A COMPARU :

5
6 YVES CADOTTE,

7
8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9
10 INTERROGÉ PAR Me DENIS GALLANT :

11 Q. [1] Alors, répétez tout ce que vous avez dit,
12 maintenant sous serment.

13 R. Oui, oui. Donc, effectivement ma conjointe a
14 contribué à quelques reprises durant quelques
15 années et j'ai reçu un bonis de l'entreprise moi-
16 même en deux mille six (2006) et deux mille sept
17 (2007).

18 Q. [2] Parfait.

19 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

20 Q. [3] Donc, on comprend que vous avez reçu un bonis
21 pour compenser la contribution faite par votre
22 conjointe. Est-ce que c'est ça que vous dites?

23 R. C'est... je répète un peu, ça s'est fait dans la
24 même optique que celle que j'ai expliquée lors de
25 mon témoignage jeudi dernier.

1 Q. [4] Donc, la réponse est « oui »?

2 R. Oui, c'est ça?

3 Q. [5] Parfait. Il y avait un engagement, mais je
4 pense que vous y avez répondu, peut-être juste
5 sujette à vérification...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Si vous me permettez, juste une chose.

8 Me DENIS GALLANT :

9 Oui. Allez-y donc.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. [6] Vendredi passé, vous avez dit que c'est vous
12 qui aviez reçu le bonis, c'est-à-dire donc à
13 hauteur de douze mille dollars (12 000 \$) et pour
14 les deux. Ce n'était pas un bonis qui était donné à
15 votre conjointe...

16 R. Non.

17 Q. [7] ... un montant qui était donné à votre
18 conjointe et un montant à vous. C'est vous qui
19 récupérez les sommes pour les deux.

20 R. Oui, mais dans mon cas personnel, moi, je n'ai pas
21 contribué. Donc, c'était un bonis à hauteur de
22 trois mille dollars (3 000 \$) net.

23 Q. [8] Six mille (6 000 \$)?

24 R. Brut. Oui.

25 Q. [9] O.K. Merci.